

<http://www.adar-flandre-metropole.org/Prestataire-mandataire>

Prestataire mandataire

- Anciens contenus - Des infos pratiques -

Date de mise en ligne : vendredi 18 septembre 2009

Copyright © ADAR - Aide à domicile - Lille,Roubaix,Tourcoing,Villeneuve

d'ascq - Tous droits réservés

Derrière ces deux appellations se cachent deux modes de gestion de nos services.

- En gestion Prestataire, l'Adar envoie un de ses salariés chez l'adhérent.
- En gestion Mandataire, l'Adar assiste un adhérent qui est l'employeur du salarié intervenant à son domicile. L'adar gère alors les relations avec l'Urssaf, prévoit les remplacements et les contrats de travail inhérents.

Chacun de ces modes de gestion a ses avantages. En fonction de votre situation l'Adar saura vous conseiller sur le meilleur choix à faire.

Les points à retenir.

- **Responsabilité :**
 - en Prestataire, l'Adar est l'employeur de l'intervenant à domicile. Il lui garantit une rémunération mais également la formation tout au long de sa carrière.
 - En mandataire, c'est l'adhérent qui conserve l'ensemble des prérogatives de l'employeur, l'Adar l'assiste sur le plan administratif et légal.
- **Coût :** Habituellement le mandataire est le mode de gestion le plus économique car les salaires de la convention collective du particulier employeur sont inférieurs à ceux de la convention collective de l'aide à domicile.
- **Travail de nuit :** le travail de nuit n'est possible qu'en mandataire.
- **Coûts indirects :** En mandataire, des coûts peuvent venir s'ajouter en cas de remplacement ou de fin de contrats de travail. Ces coûts sont liés au paiement à l'intervenant de primes définies par le code du travail. En prestataire, il n'existe pas de coût en dehors de la cotisation annuelle et des heures réalisées.